



L'expression
des savoir-faire

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA HAUTE-CORSE JEAN-JACQUES NICOLAI

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Le présent Règlement Intérieur est composé de deux annexes :

Annexe N° 1 = autorisation parentale de sortie.

Annexe 2 = fiche de renseignements.

PREAMBULE

L'internat est un service rendu aux apprenants afin de leur permettre d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile et des difficultés de transport.

Le présent règlement définit les règles essentielles de la vie collective au sein de l'internat et s'impose à tous les apprenants. Il implique, de la part de chaque apprenant la compréhension et le respect des droits et des devoirs qu'impose la vie en collectivité. L'inscription à l'internat implique l'acceptation du présent règlement.

L'ensemble des éléments figurant au règlement intérieur de l'Etablissement s'applique à tous les apprenants, y compris les apprenants majeurs.

Dès son entrée à l'internat, l'apprenant est sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Il doit donc respecter les règles de vie et l'autorité des adultes chargés de la surveillance et de l'encadrement.

Le présent règlement intérieur devra impérativement être visé par l'apprenant et ses parents ou son tuteur légal après en avoir pris connaissance. Après visa, une copie du règlement sera conservée au sein de l'Etablissement.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

L'hébergement est accessible à tout apprenti ou stagiaire qui en fait la demande au C.F.A.

Les apprentis ou stagiaires feront part, en début d'année, de leur souhait d'hébergement à l'internat.

L'inscription sera valable pour toute l'année scolaire. L'inscription à l'internat l'année suivante est conditionnée au comportement de l'apprenant et au respect des règles de vie.

Pour des questions d'organisation, notamment, dans la préparation des repas, l'interne devra confirmer sa présence à l'internat la semaine précédant sa venue au C.F.A.

Par téléphone ou courriel :

- Au bureau de la vie scolaire : 04.95.59.20.30 (poste 5)
- ou au Secrétariat de Direction : 04.95.59.20.30 (poste 6)
- ou par mail à l'adresse suivante : contact@cfa2b.fr

En cas de non-respect de ces dispositions, l'hébergement sera dû.

ARTICLE 2 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DES INTERNES

L'accueil des internes est assuré, en fonction des emplois du temps, le Lundi ou le Mercredi matin à partir de 08h00.

Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine.

Les internes disposent d'une salle de rangement afin d'entreposer leurs sacs, à leur arrivée et à leur départ.

Chaque semaine de regroupement, et dès leur arrivée au C.F.A., les internes se rendront au Secrétariat de Direction afin de procéder à leur inscription pour la semaine.

Les départs en cours de semaine doivent faire l'objet d'une demande préalable rédigée et signée des parents. Elle devra être remise au Secrétariat de Direction dès le lundi.

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les apprenants doivent trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

Heures de lever et de coucher des élèves

Chaque jour :

- Le réveil est fixé à 07h15.
- Le petit déjeuner est servi entre 07h30 à 08h15 (présence obligatoire).

Les internes doivent quitter l'internat à 08h20 munis de leurs affaires nécessaires pour la classe.

Le soir, les lumières sont éteintes à 22h30 dans les parties communes et dans les chambres ; le silence est alors de rigueur. Aucun mouvement ne sera autorisé à partir de 22h30 dans les couloirs de l'internat. Tous les internes devront faire silence pour respecter le sommeil des autres.

Ouverture de l'internat

L'internat est ouvert de 20h00 à 08h20.

En dehors de ces horaires, l'accès à l'internat est interdit.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE

JEAN-JACQUES NICOLAI

Repas

- Les trois repas sont obligatoires et la présence des élèves en salle à manger est sous la responsabilité d'un personnel de la vie scolaire :
 - De 07 h 30 à 08h15 = petit déjeuner.
 - 12h00 = déjeuner.
 - 19h00 = dîner.
- Au self-service, l'interne compose un plateau repas équilibré avec les parts proposées.
- La table doit être débarrassée, le plateau déposé sur une desserte et la chaise rangée après chaque repas.
- Une attitude respectueuse envers les personnels et la nourriture est exigée de la part de tous.

Aucun interne ne peut (sauf raison médicale dûment justifiée) être dispensé de prendre ses repas au C.F.A.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Principe général

Dans la journée, de 08h30 à 17h00, les internes bénéficient du régime général de sortie prévue au règlement intérieur de l'Etablissement qui est remis à chaque apprenant.

A partir de 17h00, ils sont sous la surveillance d'un personnel de la vie scolaire et peuvent bénéficier d'une pièce faisant usage de foyer. Un poste de télévision ainsi que des jeux sont à leur disposition.

Les internes ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement durant la semaine de formation après 19 heures, sauf, le mercredi après le repas du soir, et uniquement après réception de l'autorisation de sortie complétée et signée par les parents, accompagnée de la pièce d'identité des parents et de l'apprenant :

- à partir de 19h30, après le repas du soir, jusqu'à 22 h 00.
- à partir de 19h30, après le repas du soir, jusqu'à 23h45 : cette autorisation exceptionnelle est uniquement valable afin d'assister à une séance de cinéma qui se déroulera au Cinéma de Furiani situé à 300 mètres de l'Etablissement. Dès son retour en Centre, le jeune devra impérativement remettre, au maître d'internat, le ticket d'entrée servant de justificatif.

Ces autorisations pourraient être suspendues par le Maître d'Internat si le comportement de l'apprenant l'exigeait.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE
JEAN-JACQUES NICOLAI

Responsabilité pendant les sorties autorisées

Pendant les sorties, l'Etablissement est déchargé de toute responsabilité.

Dans le cas où l'autorisation de sortie n'a pas été endossée par les parents, l'interne n'a pas à sortir. Si le personnel d'encadrement venait à constater, malgré tout, l'absence de l'interne, la Direction du C.F.A. avvertirait immédiatement les parents ou le responsable légal.

Le C.F.A. décline toute responsabilité quant aux événements que pourrait subir l'interne ayant bravé l'interdit et l'interne coupable sera exclu de l'internat.

En cas d'inconduite notoire, l'interne est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Si un apprenant revient au sein de l'Etablissement après avoir consommé de l'alcool ou des produits stupéfiants, son exclusion sera immédiate.

Les parents, qui, pour des raisons particulières ne souhaitent pas que leur enfant bénéficie d'une autorisation de sortie, après en avoir averti leur enfant, devront le préciser sur l'attestation ci-annexée.

CONTROLE DES PRESENCES

D'une manière générale, un pointage est effectué :

- Le matin, au petit-déjeuner, dans la salle de restauration,
- Le midi, lors du repas, dans la salle de restauration,
- Le soir, au dîner, dans la salle de restauration,
- A 20h00 dans les chambres.
- Le mercredi soir, à 22h00, et, exceptionnellement à 23h45 pour les internes ayant une autorisation de sortie pour se rendre exclusivement à une séance de cinéma (au cinéma de Furiani). A leur retour, les internes remettront au maître d'internat, le ticket de cinéma.

Tout retour, en soirée, dans l'Etablissement doit se faire **en toute discrétion**.

En cas d'absence non justifiée à l'appel de 20h00, le Maître d'Internat téléphonera immédiatement aux parents ou responsable légal.

En cas de maladie, l'interne ne quitte pas l'Etablissement de son propre chef : le passage devant le Maître d'Internat ou le personnel de la vie scolaire ou la Direction de l'Etablissement est obligatoire.

En aucun cas, l'Etablissement ne devra être mis devant le fait accompli d'une absence. Ceci pourrait entraîner l'exclusion définitive de l'interne.

ARTICLE 3 – LA VIE A L'INTERNAT

ETAT DES LIEUX

L'Etablissement fournit le matériel suivant : 1 armoire, 1 lit, 1 casier, 1 bureau, 1 chaise. Chaque interne doit apporter un cadenas afin de pouvoir fermer son placard.

A l'internat, il est mis à la disposition de chacun, outre le mobilier, le matelas, une couverture et un traversin, dont l'élève est entièrement responsable. Les taies et les draps ne sont pas fournis.

Matériel à fournir par la famille :

- **1 paire de draps ou une couette et sa housse (lit en 90).**
- **1 housse de matelas (lit en 90).**
- **1 housse de protection du matelas (lit en 90).**
- **1 taie d'oreiller.**
- **Du linge suffisant pour la semaine.**
- **Le nécessaire de toilette.**

Exceptionnellement, en cas d'oubli du linge de lit, l'Etablissement mettra à disposition de l'apprenant le nécessaire pour le couchage. Dès lors, l'apprenant s'acquittera d'un montant de 10.00 € (Dix Euros).

- Chaque interne sera affecté dans une chambre qu'il partagera avec un ou deux autres internes.
- Les chambres sont réservées au travail personnel et au repos des internes. Elles ne sont pas des lieux de réunion ou de divertissement. Chaque interne doit respecter la tranquillité du lieu ainsi que son état de propreté.
- Tout comportement bruyant est interdit en particulier dans les couloirs et locaux collectifs.
- L'utilisation d'appareils sonores est utilisée à condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir, et, sans gêner le voisin de chambre.
- Dans les chambres les lumières doivent être éteintes à 22h30. Le silence complet est alors exigé.

LES REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Dans le cadre de son autonomie, chaque interne gère librement le temps consacré à son travail personnel.

L'Etablissement s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation, par les internes, du mode de fonctionnement de l'internat et donc des diverses contraintes et

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE

JEAN-JACQUES NICOLAI

obligations qui s'y rapportent : le respect des horaires, de l'intimité et du travail d'autrui doivent être la règle.

La plus stricte honnêteté est exigée de tous les membres de la communauté des résidents. Ceux-ci devront respecter le mobilier et le matériel de l'internant au même titre que les objets personnels des autres internes.

Les règles élémentaires de savoir-vivre

C'est ainsi que les règles élémentaires de savoir-vivre s'imposent :

- Respect du travail et du repos d'autrui : bruits, déplacements, téléphone, douche.
- Respect des horaires.
- Respect des locaux et du matériel : toute dégradation sera à la charge de la famille ou de l'interne responsable.
- Tenue décente le soir.
- Respect de soi : les internes doivent veiller à faire une toilette quotidienne.
- Pour des raisons d'hygiène, le matin le lit doit être fait, les effets personnels pliés dans les armoires, le bureau propre avec la chaise posée dessus. Les chambres doivent rester propres et rangées.
- Afin d'éviter une dégradation précoce des murs, aucun affichage n'est autorisé.
- **L'Etablissement ne répond pas de l'argent de poche et des biens que les internes gardent en leur possession et ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves. En effet, aucun casier, aucune armoire, aucune salle même fermée à clé ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au Centre, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptible de susciter la convoitise. A ce titre, l'Etablissement ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la disparition d'argent ou d'objets personnels.**
- Ordinateurs, téléphones mobiles, baladeurs personnels peuvent être utilisés mais restent sous la responsabilité exclusive de l'interne. **En cas de vol ou de dégradation, l'assurance de l'interne sera seule engagée.**
- Les téléphones mobiles doivent être en veille la nuit.

Le respect des biens

La dégradation du matériel, du mobilier et des locaux entraîne la responsabilité de son auteur qui encourt une sanction. Le service de la comptabilité établit un bon de dégradation, envoyé aux représentants légaux, responsables juridiquement et financièrement des dégâts occasionnés par leur enfant interne.

Les internes sont responsables du rangement de leur chambre. Le lit est fait avant de se rendre au réfectoire, les papiers sont ramassés. Les douches et toilettes sont propres après chaque utilisation.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE

JEAN-JACQUES NICOLAI

Le respect des personnes

Par le comportement : courtoisie et politesse sont essentielles.

Par une tenue correcte : chacun doit adopter, en toute occasion, une tenue décente. La tenue vestimentaire de la semaine est correcte.

L'hygiène

Il est strictement interdit de manger dans les chambres et d'y conserver des aliments périssables.

La santé

La fiche de renseignements jointe au présent règlement doit être dûment complétée et retournée à la Direction de l'Etablissement.

L'interne malade durant la journée (08h30-20h00) se rendra auprès du personnel de la vie scolaire et/ou de la Direction pour une prise en charge. Durant la nuit, le Maître d'Internat prendra en charge l'interne.

Les parents seront prévenus et tenus, soit, de venir chercher l'interne malade, soit d'autoriser, un appel aux services de secours d'urgence, ou une évacuation vers le Centre Hospitalier de Bastia.

Le paiement des frais pharmaceutiques et du médecin est à la charge des familles.

Conformément à la loi du 1^{er} Février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans les lieux ouverts ou fermés y compris dans l'enceinte de l'Etablissement.

La détention et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites à l'intérieur de l'Etablissement.

Tout interne en état d'ébriété sera remis à sa famille et risque une exclusion définitive. Concernant les produits illicites, les risques encourus sont identiques, mais ils feront, en plus, l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

La sécurité

Un affichage des consignes de sécurité ainsi que des plans d'évacuation est en place au sein de l'internat, dans les salles de classe et dans les couloirs.

Il est demandé à chacun de lire les consignes affichées dans les locaux de l'internat et de veiller au maintien de leur intégrité.

Conformément à la législation en vigueur, des exercices de sécurité sont organisés, et ceci, afin de préparer l'ensemble de la communauté éducative à faire face, dans le calme et avec sang froid, à l'éventualité d'un sinistre. L'exercice d'évacuation est obligatoire.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE

JEAN-JACQUES NICOLAI

Les dispositifs mis en place (extincteurs, détecteurs de fumée, alarmes) ne doivent être ni manipulés, ni détériorés.

Les différents dispositifs de lutte contre l'incendie ne doivent être actionnés qu'en cas de danger réel. Les utiliser « par jeu » représente un danger immédiat et futur.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence et doivent rester constamment fermées, il est strictement interdit de les emprunter pour sortir ou rentrer dans l'internat.

La sécurité de tous en dépend.

Il est, par ailleurs, strictement interdit :

- D'introduire, au sein de l'Etablissement, tout alcool et autre produit toxique ou inflammable ainsi que tout objet dangereux (couteaux, cutters).
- De s'enfermer à clé dans les chambres de jour comme de nuit.
- D'installer des appareils électriques : résistance chauffante, cafetière, bouilloire électrique et toute installation de branchement électrique supplémentaire, des bougies.
- De fumer dans les locaux.
- De donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.
- De procéder à des échanges et trafics d'objets ou de vêtements.
- De quitter l'internat sans autorisation.
- De faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'Etablissement.
- Pour les garçons, d'accéder au dortoir des filles.
- Pour les filles, d'accéder au dortoir des garçons.

Afin de vérifier l'état des chambres et de s'assurer du respect des consignes, des visites régulières au sein des chambres seront réalisées par le Maître d'Internat.

Toute dégradation constatée sera facturée.

ARTICLE 4 – CONTACT POUR LES FAMILLES

Pour toute information durant le séjour de votre enfant à l'internat, **Monsieur Félix ALBERTINI, Maître d'Internat** est à votre disposition. Vous pouvez le joindre au Numéro suivant : **06.34.22.90.33.**

Vous pouvez également joindre nos services au 04.95.59.20.36 ou 04.95.59.20.30. (poste N° 6).

Toute demande peut également être adressée par courriel à l'adresse : **contact@cfa2b.fr**.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables au Secrétariat de Direction lors de la semaine passée à l'internat.

Forfait semaine complète du Lundi au Vendredi = 65.00 € (Soixante Cinq Euros).

Forfait du Mercredi au Vendredi = 35.00 € (Trente Cinq Euros).

Le règlement sera effectué uniquement par chèque ou CB, lors de chaque semaine de regroupement lors de l'accueil au secrétariat de Direction.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Maître d'Internat signalera à la Direction de l'Etablissement tout dysfonctionnement et/ou comportement susceptible de remettre en cause la bonne marche de l'internat.

Tout manquement au règlement d'internat et à la loi, ainsi que le non-respect des horaires et l'obligation de se présenter à l'appel comme indiqué à l'Article 2 du présent règlement exposent le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur de l'Etablissement, et, selon leur gravité à une exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions seront appliquées après dialogue avec l'intéressé(e) et ses parents ou représentants légaux.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE
JEAN-JACQUES NICOLAI

En cas d'impératif la Direction se réserve le droit de modifier ledit règlement.

Cette modification sera notifiée sur la plateforme YPAREO et par voie d'affichage à l'entrée de l'internat.

Un exemplaire du présent règlement doit être conservé par l'élève et la famille. Un Exemplaire sera conservé par l'Etablissement.

Nous soussignés,

Parents :

Nom : Prénom :

ET

Elève interne :

Nom : Prénom :

Certifions avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'internat du C.F.A. de Haute-Corse et de ses annexes.

Fait à, Le

**Signature des parents*,
Ou du Responsable légal,
NOM-PRENOM**

**Signature de l'interne*,
NOM-PRENOM**

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».

Nota Bene :

Le présent règlement intérieur comprend deux annexes ;

Annexe 1 Autorisation de sortie.

Annexe 2

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE
JEAN-JACQUES NICOLAI

Annexe 1

AUTORISATION DE SORTIE

Joindre obligatoirement la photocopie de la Carte d'Identité de l'interne et des parents.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'APPRENTI(E) INTERNE

NOM PRENOM

DATE DE NAISSANCE/...../.....

SECTION

TEL

AUTORISATIONS DE SORTIES

- Autorisez-vous votre enfant à sortir de l'Etablissement en cas d'absence d'un formateur
OUI NON
- Autorisez-vous votre enfant à sortir de l'Etablissement, après le petit-déjeuner, de 08h00 à 08h30
OUI NON
- Autorisez-vous votre enfant à sortir de l'Etablissement, après le déjeuner, de 12h00 à 13h30
OUI NON
- Autorisez-vous votre enfant à sortir de l'Etablissement de 17h00 à 19h00
OUI NON
- Exceptionnellement le Mercredi soir après le dîner :
- Autorisez-vous votre enfant à sortir de l'Etablissement, après le dîner, de 20h00 à 22h00
OUI NON
- Autorisez-vous votre enfant à sortir de l'Etablissement, après le dîner, de 20h00 à 23h45
OUI NON

Je soussigné (e), Madame, Monsieur,
Représentant légal de l'apprenti(e) interne

Téléphone domicile : Téléphone portable :
Téléphone bureau : Adresse électronique :

Je certifie par la présente :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'internat ;
- Dégager le CFA de toute responsabilité, en matière d'accident ou de tout autre fait qui pourrait survenir à l'occasion de la présence de mon enfant, durant ces heures, hors de l'établissement. Je joins à la présente une copie de ma carte d'identité ainsi que de la carte d'identité de mon fils, ma fille.

Fait à.....le.....

Signature des parents,
Nom-Prénom.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».

Signature de l'interne,
Nom-Prénom.

Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé ».

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE HAUTE-CORSE
JEAN-JACQUES NICOLAI

Annexe 2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS STRICTEMENT CONFIDENTIELLE

Joindre obligatoirement la photocopie de la Carte Vitale et de la Carte Mutuelle de l'apprenant

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,

Téléphone domicile : Téléphone Portable :
Téléphone bureau : Adresse électronique :

Autorise, **Monsieur Félix ALBERTINI, Maître d'Internat**, à accompagner, mon fils, ma fille*, au Centre Hospitalier de Bastia, en cas de problème de santé durant son séjour à l'internat du C.F.A. de Haute-Corse afin d'y bénéficier les soins que son état nécessite.

Nom : Prénom :
Né(e) le A :
Apprenti (e) dans la section :

Accepte de répondre aux questions suivantes relatives à la santé de mon fils, ma fille* :

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé particuliers ?

Asthme oui non

Épilepsie oui non

Autres oui non

Si oui, lesquels ?

Votre enfant a-t-il des allergies ?

A certains médicaments oui non

A certains aliments oui non

Autres oui non

Si oui, lesquelles ?

Votre enfant suit-il un ou plusieurs traitements ?*

oui non

Si oui, lequel ou lesquels ?

Quelle(s) est (sont) la (les) personne(s) à prévenir en cas d'incident ?

Nom/Prénom :

Numéro de téléphone :

Le Directeur,

Le Maître d'Internat

Les Parents,

Xavier LUCIANI.

Félix ALBERTINI.

Nom-Prénom.

*Les signatures de chacun devront être précédées de la mention « Lu et Approuvé ».
Rayer la mention inutile.